

La cour des comptes dénonce le polylaxisme de Polytechnique

Enseignants à temps partiel surpayés, élèves se faisant rémunérer par l'école pour partir ensuite, directement, dans le privé, sans aucun dédommagement : la cour des comptes a rédigé un rapport particulièrement sévère à l'égard de l'école polytechnique, dont une partie a été rendue publique vendredi 22 juin.

Didier Migaud, souligne que la « *gestion de l'école n'est pas satisfaisante* ». La comptabilité analytique reste inexistante, alors que la cour des comptes avait insisté, voilà huit ans, sur la nécessité d'en mettre une en place. La politique immobilière manque de professionnalisme, et la « *gestion des personnels enseignants est trop laxiste* ». Ceux-ci sont surrémunérés. « *Le calcul des fractions de postes revient à doubler la rémunération des enseignants à temps incomplet* » écrit Migaud. « *Globalement, l'Ecole demande à ses enseignants des services nettement inférieurs à ceux des universitaires* ». D'où un surcoût évident. « *Une gestion conforme* » aux règlements existants « *réduirait significativement la masse salariale consacrée à l'enseignement* ».

Quant aux chaires d'entreprises (celles-ci prennent en charge de enseignements), elles sont gérées de manière « *éclatée et opaque* », l'école n'assurant un contrôle que sur moins la moitié d'entre elles.

Enfin, Didier Migaud s'en prend à la gestion des élèves, dont le recrutement est de moins en moins diversifié. Ceux-ci, dès qu'ils intègrent l'école, sont sous statut militaire et sont rémunérés. Il en coûte 18 millions par an à l'école, sans compter la validation des années de scolarité qui compte pour le calcul de leur future retraite.

Chaque élève touche ainsi 1.160 euros par mois (solde et aide personnalisée au logement). Il bénéficie en outre de la prime pour l'emploi. Or, les nombreux élèves qui s'orientent vers le privé à la sortie de l'école, et, qui devraient théoriquement rembourser, dans ce cas, ces rémunérations, en sont totalement exonérés. En revanche, ceux qui vont dans le service public et le quittent avant les 10 ans de service imposés devront bien rembourser, eux, ce qu'on appelle la « *pantoufle* ».

Le rapport de la cour des comptes est dans notre base « Ressources documentaires », rubrique Institutions et Organisations, France, Cour des comptes, rapports.